

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES

CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERC
GROUPE MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANS
MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT COR
TRANSPORT CORPORATION GROUPE MERCATOR TRANSPORT CORPORATION GR

MISSION ET PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Le comité de vérification et de gestion des risques (le « **Comité** ») assiste le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Corporation Groupe Mercator Transport (le « **Groupe Mercator** ») selon ce qui suit :

- ✓ Mandat du comité de vérification et gestion des risques :
 - Débattre et discussion des activités de Groupe Mercator sur l'aspect financier (monitoring) ;
 - Recommander des vérificateurs externes ;
 - Vue d'ensemble sur le travail des vérificateurs externes ;
 - Approbation préalable des services des vérificateurs externes ;
 - Révision des états financiers, MD&A, des bénéfiques annuels et intérimaires et des communiqué de presse ;
 - Évaluer l'adéquation des processus ;
 - Établir et approuver une politique d'embauche de partenaires, personnel, employés ;
 - Assister l'Exécutif en regard des risques (stratégie, cyclique, acquisition, structure et leadership) ;
 - Établir les probabilités des risques (au plus haut) et examiner avec le conseil exécutif ;
 - Établir une politique de gestion de crise et en déterminer la personne ressource ;
 - Rapports au conseil d'administration.

- ✓ Mandat du conseil d'administration en regard du Comité :
 - Examiner les performances de Groupe Mercator;
 - Évaluer l'efficacité du comité ;
 - Réviser les changements significatifs des parties impliquées ;
 - Approuver les états financiers ;
 - Approuver la planification stratégique;
 - Approuver la politique de gestion de crise et sa personne ressource.

Les vérificateurs externes de Groupe Mercator font rapport directement au Comité et rendent compte au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires.

Le Comité remplit ses responsabilités à l'endroit du Conseil et des actionnaires en assumant les fonctions et responsabilités énumérées à l'article 9 de la présente charte.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE

Le Comité est composé d'au moins trois membres, nommés annuellement par le Conseil parmi les administrateurs de Groupe Mercator.

La majorité des membres du Comité sont indépendants, conformément au Processus d'indépendance du conseil d'administration en vigueur au sein de la Société.

Chacun des membres du Comité possède des « **compétences financières** », et au moins un membre a une expertise comptable ou financière connexe.

Charte du comité de vérification et de gestion des risques

1. PRÉSIDENCE

Le président du Comité est désigné par le Conseil. Advenant que le président désigné ne puisse présider une réunion du Comité, ledit Comité choisit un président à même les membres du Comité présents à cette réunion.

Le président du Comité peut demander au président du Conseil, que certains sujets sous la responsabilité du Comité soient soumis au Conseil.

Les fonctions du président du comité de vérification et de gestion des risques sont les suivantes :

- a) dirige le comité de vérification et de gestion des risques de façon qu'il s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement, comme il est décrit ailleurs dans le présent mandat et de toute autre façon appropriée;
- b) s'assure, de concert avec le président du conseil et le chef de la direction, que la direction et les membres du comité de vérification et de gestion des risques entretiennent des rapports utiles;
- c) préside les réunions du comité de vérification et de gestion des risques;
- d) établit, de concert avec le chef de la direction, le secrétariat corporatif et le président du conseil, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de vérification et de gestion des risques;
- e) examine, de concert avec le chef de la direction, le secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité de vérification et de gestion des risques afin que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et de ses responsabilités;
- f) s'assure, de concert avec le président du conseil, que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité de vérification et de gestion des risques sont soumises au comité de façon appropriée;
- g) s'assure d'une bonne communication des renseignements au comité de vérification et de gestion des risques et examine, avec le chef de la direction, le secrétariat corporatif et, au besoin, d'autres dirigeants, le bien-fondé des documents soumis à l'appui des propositions de la direction et les dates de leur présentation;
- h) donne au conseil d'administration un compte rendu des questions examinées par le comité de vérification et de gestion des risques et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci à la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité de vérification et de gestion des risques;
- i) exécute les tâches particulières ou s'acquitte des fonctions que lui confie le conseil d'administration.

Charte du comité de vérification et de gestion des risques

2. SECRÉTARIAT

Le secrétaire de Groupe Mercator, un secrétaire adjoint ou toute autre personne désignée par le secrétaire agit comme secrétaire du Comité.

3. TENUE ET CONVOCATION DE RÉUNIONS

Les réunions du Comité sont tenues aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre. Les dates, heures et lieux des réunions du Comité sont communiqués annuellement par écrit aux membres du Comité, sans qu'il soit nécessaire d'en donner autrement avis.

Une réunion hors calendrier peut être convoquée en tout temps par le président du Comité, le président du Conseil, le président et chef de la direction, l'un des membres du Comité ainsi que le vice-président.

Un avis stipulant le but, le lieu, le jour et l'heure de chaque réunion hors calendrier doit être envoyé à chacun des membres du Comité par la poste ou par tout autre moyen de communication téléphonique ou électronique, au moins 24 heures avant l'heure et la date fixées pour la réunion.

Des réunions hors calendrier du Comité peuvent être tenues sans avis, quand tous les membres du Comité sont présents ou quand les membres absents renoncent par écrit à l'avis de convocation d'une telle réunion.

Les réunions du Comité peuvent être tenues par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux. Les personnes qui participent à une réunion par téléphone ou par tout autre moyen de communication sont alors réputées y être présentes.

Les vérificateurs externes ont droit de recevoir les avis de convocation des réunions du Comité, d'assister au volet vérification de ces réunions et d'y être entendus.

Le Comité peut convoquer une réunion du Conseil afin d'étudier les questions qui intéressent le Comité.

Les membres du Comité se réunissent à huis clos à la fin de chacune des réunions régulières du Comité, sous la direction du président du Comité.

4. QUORUM

Le quorum du Comité est composé de la majorité des membres du Comité.

Le quorum doit exister durant toute la durée de la réunion pour que les membres du Comité puissent valablement délibérer et prendre une décision. Toutefois, l'administrateur qui s'absente temporairement d'une réunion du Comité est réputé être présent pour l'établissement du quorum.

Sous réserve de ce qui précède, les sujets soumis à toute réunion du Comité qui nécessitent une décision sont approuvés par vote pris à la majorité des voix des membres

**Charte du comité de vérification
et de gestion des risques**

présents. Si seulement deux membres sont présents et que le quorum est atteint, les décisions sont prises à l'unanimité des voix.

5. PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité, dûment approuvé par celui-ci, est consigné par le secrétaire dans un registre spécialement tenu à cette fin.

Une fois approuvé, le procès-verbal de chaque réunion du Comité est transmis aux membres du Conseil, pour information à l'occasion d'une réunion ultérieure du Conseil.

Le président du Comité fait rapport verbalement des délibérations de toute réunion du Comité lors d'une réunion ultérieure du Conseil.

6. VACANCE

Une vacance au sein du Comité est remplie par le Conseil, s'il le juge à propos. Le défaut de remplir une vacance n'invalide pas les décisions du Comité en autant qu'il y ait quorum.

7. EMBAUCHE DE CONSEILLERS EXTERNES

Le Comité a les pouvoirs :

- a) d'engager des conseillers juridiques ou autres conseillers indépendants lorsqu'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions et responsabilités;
- b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers externes qu'il emploie; et,
- c) de communiquer directement avec les vérificateurs externes, président, le chef de la direction financière, le vice-président, et tout autre membre de la direction.

8. ÉVALUATION DU COMITE DE VÉRIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES ET PRESENTATION DE RAPPORTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le comité de vérification et de gestion des risques évalue et examine sa performance en collaboration avec le comité de planification stratégique et développement du conseil d'administration.

Chaque année, le comité de vérification et de gestion des risques examine le caractère adéquat de son mandat et en discute avec le comité de planification stratégique et développement du conseil d'administration.

Le comité de vérification et de gestion des risques rend périodiquement compte de ses activités au conseil d'administration.

9. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Charte du comité de vérification et de gestion des risques

Les fonctions et responsabilités du Comité sont les suivantes :

A) Volet finance et affaires corporatives

Requérir de la direction la mise en place et le maintien de mécanismes appropriés de contrôle interne et revoir, évaluer et approuver ces mécanismes.

Examiner l'efficacité des politiques et des mécanismes de contrôle interne de Groupe Mercator avec le président et le chef de la direction financière.

(i) Vérification interne

S'assurer de l'indépendance et de l'efficacité de la vérification interne, notamment en requérant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité d'assumer ses responsabilités de façon objective et en veillant à ce qu'elle relève administrativement d'un niveau approprié.

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de la vérification interne, examiner et approuver son plan annuel ainsi que son bilan annuel et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les rapports trimestriels et annuels de la vérification interne et s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour donner suite aux recommandations en découlant.

Examiner, au besoin, les rapports du chef de la direction financière, sur les recommandations significatives pour lesquelles les actions correctives prévues n'ont pas été prises.

Participer à l'élaboration du plan de relève du chef de la direction financière, prendre connaissance des recommandations du président et chef de la direction de Groupe Mercator concernant la nomination ou la révocation du chef de la direction financière et faire les recommandations appropriées au Conseil à cet égard.

Évaluer la performance globale de la vérification interne et la performance du chef de la direction financière et collaborer à la détermination de la rémunération de ce dernier.

Rencontrer le chef de la direction financière en l'absence de la direction.

Examiner toutes recommandations formulées par les organismes de réglementation ou par les vérificateurs externes ou internes et faire rapport au Conseil.

Veiller à la bonne collaboration entre la vérification interne et les vérificateurs externes.

(ii) Vérification externe

Surveiller les travaux des vérificateurs externes nommés par les actionnaires pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de Groupe Mercator en se fondant sur leur vérification ou pour rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à Groupe Mercator, y compris l'examen des états financiers consolidés

**Charte du comité de vérification
et de gestion des risques**

intermédiaires et la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

Adresser au Conseil de Groupe Mercator des recommandations quant à la nomination des vérificateurs externes et à leur rémunération et examiner la nature et l'étendue de leurs travaux.

S'assurer que la portée du plan de vérification est adéquate, c'est-à-dire qu'il est fondé sur les risques et qu'il traite des enjeux les plus importants.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité des états financiers et s'assurer que ceux-ci présentent fidèlement la situation financière, les résultats et les flux de trésorerie de Groupe Mercator.

Étudier et discuter le rapport rédigé par les vérificateurs externes indiquant d'une manière détaillée tous les éléments susceptibles d'influer sur leur indépendance et leur objectivité.

Recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

Rencontrer les vérificateurs externes et la direction pour discuter des états financiers consolidés annuels.

Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et de l'acceptabilité des principes comptables appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés.

Examiner la lettre de recommandation annuelle des vérificateurs externes de Groupe Mercator et assurer le suivi des mesures correctives prises par la direction.

Rencontrer régulièrement les vérificateurs externes de Groupe Mercator en l'absence de la direction.

Évaluer la performance globale des vérificateurs externes, incluant les services de vérification et autres que de vérification, et analyser l'impact de ces services sur l'indépendance des vérificateurs.

Adopter une politique et des procédures précises pour retenir les services des vérificateurs externes pour des services autres que de vérification et veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :

- a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés;
- b) le Comité est informé de chaque service autre que de vérification;
- c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité.

Ces mandats, de même que ceux qui ne sont pas couverts par la politique susmentionnée, doivent être spécifiquement approuvés par le Comité.

**Charte du comité de vérification
et de gestion des risques****(iii) Analyse et information financières**

Examiner annuellement le mandat, la nature et l'étendue des travaux de l'Analyse financière et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les états financiers consolidés, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats financiers annuels et intermédiaires de Groupe Mercator et en recommander l'approbation au Conseil avant leur publication.

S'assurer que des procédures adéquates sont en place afin de superviser la communication au public, par Groupe Mercator, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers consolidés, et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Vérifier tous placements et opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de Groupe Mercator, lorsqu'ils sont portés à l'attention du Comité par les vérificateurs externes ou par un dirigeant.

S'enquérir auprès de la direction des changements importants adoptés par des organismes tels que les Bourses ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi que des changements apportés aux principes comptables généralement reconnus au Canada et pouvant avoir une incidence sur l'établissement et/ou la divulgation des états financiers consolidés de Groupe Mercator et des états financiers de ses filiales et en informer le Conseil, s'il y a lieu.

Examiner le rapport de la direction relatif à tout litige, avis de cotisation ou toute autre réclamation de même nature, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de Groupe Mercator et veiller à ce que les réclamations importantes soient correctement divulguées dans les états financiers consolidés.

B) Volet gestion des risques

Examiner annuellement le mandat de la Gestion des risques et veiller à ce qu'elle dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat et de ses responsabilités.

Examiner les attestations, déclarations et/ou rapports requis par une autorité réglementaire et relevant de la compétence du Comité et en recommander l'approbation au Conseil. Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence d'une gestion adéquate, efficace et prudente de ses activités et des risques qui y sont associés et qui contribue à l'atteinte de ses objectifs commerciaux et en faire rapport au Conseil.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité du fait que Groupe Mercator maîtrise la situation, c'est-à-dire que ses activités sont gérées conformément aux processus de gestion stratégique, de gestion des risques, du capital, des liquidités et du financement, qu'elles sont menées dans un milieu propice à leur maîtrise, que les problèmes d'importance sont relevés et que la direction prenne les mesures nécessaires pour les corriger et en faire rapport au Conseil.

**Charte du comité de vérification
et de gestion des risques**

Examiner les rapports trimestriels de la Gestion des risques relativement :

- a) à l'état des risques (de crédit, marché, liquidités et opérationnels) de Groupe Mercator;
- b) au modèle et à la quantification de la provision générale de Groupe Mercator;
- c) à l'évolution des travaux de gestion des risques opérationnels et de réputation (quantitatif et qualitatif);
- d) à l'état de la conformité aux différentes politiques relatives :
 - ✓ à la gestion des risques opérationnels;
 - ✓ à l'impartition;
 - ✓ au risque de réputation découlant des opérations complexes de financement structuré.

Toute opération avec un apparenté doit être approuvée par le Conseil si l'opération a pour effet de porter à plus de 2% du capital réglementaire de Groupe Mercator l'ensemble des prêts et garanties octroyés par Groupe Mercator ou ses filiales à un apparenté.

(i) Gestion des risques

Examiner et approuver la philosophie de risque global et la tolérance de Groupe Mercator au risque.

Comprendre les risques importants auxquels Groupe Mercator est exposée ainsi que les techniques servant à mesurer et à gérer ces risques.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des risques importants notamment, celles relatives aux risques de crédit, aux risques de marché, aux risques structurels, aux risques de réputation, aux risques fiduciaires et aux risques opérationnels incluant les risques d'impartition. S'assurer que ces politiques sont mises en oeuvre et les revoir au moins une fois l'an.

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence d'un processus de détection, d'évaluation et de gestion proactives des risques importants et du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

(ii) Gestion du capital, des liquidités et du financement

Comprendre les besoins de Groupe Mercator en capital, en liquidités et en financement.

Examiner et recommander au Conseil l'adoption de politiques de gestion des liquidités et du financement et de gestion du capital. S'assurer que ces politiques sont mises en oeuvre et les revoir au moins une fois l'an.

**Charte du comité de vérification
et de gestion des risques**

Requérir de la direction qu'elle rende compte au Comité de l'existence d'un processus de gestion du capital et de gestion des liquidités et du financement ainsi que du respect des politiques et des mesures de contrôle et en faire rapport au Conseil.

(iii) Crédit

Sous réserve du troisième paragraphe de la présente sous-section, approuver les crédits des clients, qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de Groupe Mercator et qui sont définis dans les politiques de gestion des risques de crédit de Groupe Mercator.

Examiner l'évolution des prêts douteux, en assurer le suivi et approuver la prise d'une provision sur tout prêt douteux, selon les règles établies à la politique de gestion des risques de crédit de Groupe Mercator.

Approuver les facilités de crédit non confirmées d'institutions financières, gouvernements, sociétés et autres emprunteurs similaires, canadiens ou étrangers, mises en place par Groupe Mercator à des fins de contrôle interne, et qui dépassent le cadre des pouvoirs délégués aux dirigeants de Groupe Mercator.

Examiner des rapports analysant la situation économique d'un secteur d'activité donné dans lequel Groupe Mercator a une certaine exposition et réviser les limites du portefeuille dans ce secteur d'activité en prenant en considération les recommandations de la direction.

Examiner les rapports trimestriels de Groupe Mercator sur les pertes sur créances et les prêts douteux.

C) DIVERS

Agir à titre de comité de vérification et de gestion des risques pour toute autre filiale de Groupe Mercator dont la loi constitutive le permettrait, et exercer toutes les fonctions qui incombent à un tel comité conformément à toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Procéder à une évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du Comité ainsi qu'à une révision périodique de son mandat.

Exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil et lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.